



Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 10 juin 2015)

Lieu : rue de Sainte-Hélène, tronçon compris entre la rue de la Dîme et le giratoire de Vy d'Etra

Type d'arrêté : Arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Arrête :

Article premier,-

A partir du 22 juin 2015, l'entreprise Viteos va procéder à des travaux sur le réseau souterrain, tant pour le service électrique que pour les services eau & gaz, sur la rue de Sainte-Hélène à Neuchâtel, tronçon compris entre le carrefour de la rue de la Dîme et le giratoire de Vy d'Etra. Pour permettre ces travaux, des mesures provisoires de restriction de la circulation routière seront prises sur ce tronçon de rue, à savoir :

- Sens unique (Sud-Nord), (signal 4.08 O.S.R), dès l'intersection d'avec la rue de la Dîme.
- Accès Interdit (Nord-Sud), (signal 2.02 O.S.R), entre le giratoire de Vy d'Etra et l'intersection de la rue de la Dîme
- Circulation interdite aux camions (signal 2.07 O.S.R.), sur le chemin du Sordet, tronçon sis entre la rue Ste-Hélène et l'avenue du Vignoble

Art. 2.-

¹Ces mesures provisoires de restriction de la circulation seront abrogées dès que possible, mais au plus tard au 21 août 2015.

²Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 février 2015, rendu inapplicable en raison du report du début des travaux du 9 mars 2015 au 22 juin 2015.

Art. 3.-

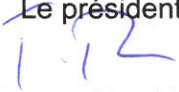
Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

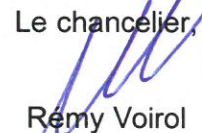
Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la sécurité urbaine, faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.securite-urbaine-ne.ch.

Neuchâtel, le 10 juin 2015

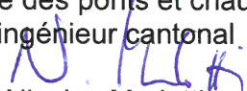
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Le chancelier,

Remy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, le 24 JUIN 2015

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti